

RÈGLEMENT

Concours photos du Pays Loire Touraine 2019

« Alimentation »

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre des Rencontres du Pays 2019 thème « Alimentation », le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine organise un concours photos autour de la mise en scène d'au moins 5 fruits et légumes.

Il est ouvert jusqu'au 31 Octobre 2019 inclus.

Article 2 : Participants

Le concours photos est ouvert à tous sans limite d'âge, à l'exception des membres du jury.

Article 3 : Modalités de participation

- Choisir au minimum 5 fruits et légumes, non-cuisinés. Il est accepté de les découper, de les sculpter
- Réaliser une mise en scène
- Soyez créatif (ve)
- Tout photomontage est exclu.

Les photos numériques doivent être en haute résolution (minimum 3Mo par photo) et en format JPEG. Les clichés argentiques ne sont pas acceptés.

Chaque participant doit déposer 1 photographie

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Le formulaire de participation complété doit obligatoirement accompagner la photographie. Si celui-ci n'est pas fourni, la candidature ne sera pas prise en compte.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des photos

La photo et le formulaire de participation doivent être envoyés par mail à l'adresse : **contacts@paysloiretouraine.fr**. Une confirmation de réception vous sera envoyée en retour.

Article 5 : Droits d'auteur

En signant le formulaire de participation, le participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de ses photos et qu'il autorise l'organisateur à les reproduire et à les utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication du Pays Loire Touraine (carte de vœux, site internet, Facebook, etc...). Le Pays Loire Touraine s'engage à mentionner les nom et prénom de l'auteur de la photo. La transmission des données personnelles des participants à des tiers est exclue. Le Pays Loire Touraine n'utilisera pas ces données personnelles en dehors des besoins liés au présent concours.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les membres du jury procèdent à la première sélection des photos puis à l'élection des 3 meilleurs clichés pour les adultes et des 3 meilleurs clichés pour les moins de 18 ans sur la base des critères suivants :

- Pertinence
- Technique (netteté, cadrage, difficulté, mise au point)
- Créativité, imagination et originalité
- Esthétique

Le jury est souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Article 7 : Lots

A l'issue du concours photos, des lots seront décernés aux lauréats. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent pas être négociés, ni échangés contre valeur par l'organisateur.

Les participants seront avertis de la date de remise des lots.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 9 : Responsabilité

Le Pays Loire Touraine ne peut être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours doit être reporté, modifié ou annulé.

Nous nous réjouissons de découvrir vos œuvres et vous souhaitons bonne chance !